

CANADA
Province de Québec
District : MONTRÉAL
Localité : MONTRÉAL
N° de dossier: 500-06-001071-204

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

**EVANGELINA MORFONIOS, PERSONALLY AND IN
HER QUALITY AS HEIR AND LIQUIDATOR TO THE
ESTATE OF THE LATE OLGA SARLIS**

Partie demanderesse

c.

VIGI SANTÉ LTÉE

Partie défenderesse

et

**CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL**

et

MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et

**MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES
PROCHES AIDANTS**

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Partie défenderesse en garantie

PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIÉ EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2025
Cour supérieure du Québec, division de Montréal
(art. 148 C.p.c.)

1.	Nature du litige : Responsabilité civile extracontractuelle	
2.	Valeur de l'objet du litige : 25 000 000\$	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	20.04.2022
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	☐ OUI ☒ NON ☐ 1 mois ☐ 2 mois ☐ 3 mois
5.	Toutes les parties s'engagent à recourir à une conférence de règlement à l'amiable	☐ OUI ☒ NON

	(art. 148 al. 2, 161 à 165 C.p.c.) :	
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) : Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois) Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai serait donc prolongé jusqu'au :	☒ OUI ☐ NON ☐ 3 mois ☐ 6 mois ☐ 9 mois 30.06.2027

MOYENS PRÉLIMINAIRES		
7.	Moyens déclinatoires	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
8.	☐ Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	☐ Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	Moyens d'irrecevabilité	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
12.	☐ En rejet (art. 168 C.p.c.) :	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	Autres moyens préliminaires	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
15.	☐ Précisions sur (art. 169 C.p.c.) :	
16.	☒ Communication de documents (art. 169 C.p.c.) :	COMPLÉTÉ
17.	Communication des mandats donnés aux experts La demanderesse transmettra une description détaillée de l'objet des expertises qu'elle envisage, d'ici le : La défenderesse principale transmettra une description détaillée de l'objet des expertises qu'elle envisage, d'ici le : Toute modification à l'objet des expertises envisagées devra être communiquée aux autres parties, sans délai.	COMPLÉTÉ 31.01.2026 (sous réserve)
18.	☐ Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) :	
19.	☐ Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.) :	
20.	☒ Autre (indiquer la nature) : [...] 1. Transmission, par chacune des parties, des motifs au soutien des demandes d'interrogatoires des représentants des Défenderesses en garantie 2. En réponse à ces motifs, les parties communiqueront respectivement leur position d'ici le : 3. En cas de désaccord, un avis de gestion relatif à l'identité des témoins (i) de la Défenderesse et (ii) des Défendeurs en garantie sera déposé, d'ici le : 4. Demande de la Demanderesse pour interroger des tiers, au plus tard le :	COMPLÉTÉ COMPLÉTÉ 30.09.2026 Dans les 30 jours suivant la fin des interrogatoires des représentants du CIUSSS et MSSS
21.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

22.	Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt

23.	☐ Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
24.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

AUTRES PROCÉDURES		
25.	Mesures de sauvegarde (art. 169 al. 1 C.p.c.) :	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
26.	☐ Demande pour mesures de sauvegarde	
27.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

28.	Autres incidents procéduraux	☐ OUI ☒ NON
		Date limite du dépôt
29.	☐ Modification d'un acte de procédure	
30.	☐ Décisions sur un point de droit	
31.	☐ Déclaration d'inhabilité	
32.	☐ Autre (indiquer la nature) :	
33.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

DÉFENSE		
34.	En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants (art. 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) : Les parties demandent l'autorisation du tribunal pour que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite vu la complexité des faits du dossier, notamment les questions relevant du domaine de la santé publique, de la gériatrie, de l'épidémiologie et de la gestion des systèmes de ventilation. Une défense écrite facilitera le débat et assurera qu'il soit exempt de surprise. Une défense écrite sera également utile pour la Cour en ce qu'elle fournira une chronologie ainsi que des moyens détaillés de défense. La défense écrite de la Défenderesse principale a été déposée. Les défenses écrites des Défendeurs en garantie seront déposées d'ici le 16 octobre 2026. En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :	☒ OUI ☐ NON

35.	Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle	☐ OUI ☒ NON
36.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
37.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

38.	Les questions en litige (art. 148 C.p.c.) : Les questions communes identifiées dans le jugement d'autorisation rendu le 7 juin 2021 sont les suivantes :
-----	---

	1) La défenderesse a-t-elle fautivement et négligemment omis de mettre en place en temps opportun les mesures d'isolement conformément aux directives ministérielles et aux recommandations de l'INSPQ, y compris l'établissement d'une « zone chaude » et d'une « zone froide », ainsi que le port d'un équipement de protection individuelle adéquat et l'adoption des mesures de protection et de distanciation indiquées? 2) La défenderesse a-t-elle fautivement et négligemment omis de former son personnel au port de l'équipement de protection et aux mesures de prévention et de protection appropriées? 3) La défenderesse a-t-elle fautivement et négligemment omis de fournir à son personnel un équipement de protection adéquat? 4) La défenderesse a-t-elle fautivement et négligemment omis d'entretenir le système de ventilation de l'établissement conformément aux règles de l'art? 5) Les fautes de la défenderesse constituent-elles une faute lourde donnant ouverture à des dommages exemplaires? 6) Les fautes commises par la défenderesse sont-elles causales des dommages des membres du groupe? 7) Quels sont les dommages subis par les membres du groupe? 8) La défenderesse a-t-elle fautivement et négligemment omis de fournir à ses résidents un équipement médical de base, incluant de l'oxygène et des solutés, et une médication de base nécessaire pour la gestion de la douleur et les soins de confort? 9) La défenderesse a-t-elle fautivement et négligemment omis d'informer les familles des résidents vulnérables de la présence de COVID-19 dans l'installation au moment où l'éclosion a débuté et leur a-t-elle donné de l'information erronée et de fausses assurances quant à la condition de santé de leurs proches?
--	--

39.	Intervention ou mise en cause d'un tiers (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	☒ OUI ☐ NON
40.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	COMPLÉTÉ

EXPERTISES		
41.	Expertise(s) commune(s) (art. 232 C.p.c.) Nature et nécessité de l'expertise commune : Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) : Les parties sont d'avis qu'il est nécessaire d'obtenir des expertises spécialisées afin d'évaluer aussi précisément que possible les fautes, la causalité et les dommages. De par sa nature même, ce litige en responsabilité médicale requiert que les parties puissent chacune être éclairées quant aux fautes alléguées à l'encontre du défendeur et des défenderesses en garantie qui diffèrent. L'imposition d'un expert commun porterait préjudice au droit des défendeurs de présenter une défense pleine et entière. Les parties sont conscientes et soucieuses que la proportionnalité doit guider leurs travaux, mais soulignent également qu'elles demeurent maîtres de leur preuve. Dans l'éventualité d'une instruction, les parties estiment qu'il sera nécessaire pour le Tribunal de disposer d'une preuve contradictoire afin de rendre la décision qui soit la plus juste possible.	☐ OUI ☒ NON

	Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	
42.	Expertise(s) en demande (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Expertise en soins infirmiers Expertise en santé publique Expertise en épidémiologie Expertise en ventilation	☒ OUI ☐ NON 28.09.2026
43.	Expertise(s) en défense (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Contre-expertise en soins infirmiers Contre-expertise en microbiologie Contre-expertise en santé publique Contre-expertise en épidémiologie Contre-expertise en ventilation	☒ OUI ☐ NON 31.01.2027
44.	Expertise(s) du tiers ou mis en cause (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises) Pour la défenderesse en garantie CIUSSS : Le défendeur en garantie se réserve le droit de déposer au besoin une contre-expertise à la réception des expertises et contre-expertises des autres parties, dont notamment en matière PCI Pour le défendeur en garantie PGQ : Le défendeur en garantie se réserve le droit de déposer au besoin une contre-expertise à la réception des expertises et contre-expertises des autres parties. La défenderesse principale Vigi Santé Ltée se réserve le droit de déposer au besoin d'un complément d'expertise, d'ici le 18 juin 2027	☒ OUI ☐ NON 31.05.2027

INTERROGATOIRES				
45.	Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties (art. 148 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)			☒ OUI ☐ NON
46.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :			☐ OUI ☒ NON
47.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.) :			☐ OUI ☒ NON
48.	Nombre d'interrogatoire(s) avant défense			
49.	Nombre d'interrogatoire(s) après défense			
50.	Noms des personnes à interroger par la demande :			
	Tiers autorisés par le Tribunal, le cas échéant (voir en case 20)	Dans les 30 jours du jugement sur la Demande pour interroger des tiers	9h30	Fasken
	Jean Hébert	16 et 23 avril 2026	9h30	Fasken
	Elisabeth Keskinbicak	Juin 2026	9h30	Fasken

	Cindy Boivin	Juin 2026	9h30	Fasken
51.	Noms des personnes à interroger par la défense:			
	Témoins en Demande : Evangelina Morfonios Ourania Morfonios [...]	COMPLÉTÉ		Ménard, Martin, Avocats
	Témoins du Procureur général du Québec identifiés au terme du processus prévu par les parties à la case 20	Décembre 2026	9h30	À confirmer
	Témoins du CIUSSS identifiés au terme du processus prévu par les parties à la case 20	Décembre 2026	9h30	Morency avocats
52.	Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 20 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable. Énumérer ci-après ces documents si les parties sont dès à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :			
	Pour les témoins de la défenderesse principale Vigi Pour les témoins des défenderesses en garantie	COMPLÉTÉ Une demande de pré-engagements sera transmise par la défenderesse principale Vigi d'ici le 31 janvier 2026. Les réponses à cette demande seront fournies d'ici le 19 septembre 2026. Sous réserve, considérant ne pas connaître l'ampleur et la nature de la demande ainsi que la réforme de Santé Québec, un délai supplémentaire pourra être demandé pour transmettre les pré-engagements des Défenderesses en garantie (i.e., 45 jours avant les interrogatoires des représentants des défenderesses en garantie)		

	Prénom et nom	Documents
	Prénom et nom	Documents
53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)	À l'inscription
54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)	À l'inscription
55.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)	À l'inscription
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande	Quatre semaines après réception des engagements
57.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	Quatre semaines après réception des engagements
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	30 jours après réception des notes sténographiques
59.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	30 jours après réception des notes sténographiques

PIÈCES		
	Pièces et autres éléments de preuve (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite
60.	Dépôt des pièces en demande	À l'inscription
61.	Dépôt des pièces en défense	À l'inscription
62.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	À l'inscription
63.	Liste des pièces admises par le demandeur :	
64.	Liste des pièces admises par le défendeur :	
	Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage	Date limite
65.	Dépôt des déclarations écrites en demande	À l'inscription
66.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	À l'inscription

AUTRES		
67.	Frais de justice (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.) - Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) : - Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) : - Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :	150 000 \$ 100 000 \$ 65 000 \$

68.	Modes de notification que les parties entendent utiliser (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) : Huissier, télécopieur et courriel Ménard Martin Avocats : Télécopieur : 514-253-9404 Courriel pour la notification : notification@menardmartinavocats.com Pour la défenderesse Vigi Santé Ltée Courriel : esimard@fasken.com / cmarineau@fasken.com / plantain@fasken.com et eazran@stikeman.com / mbouchard@stikeman.com Pour la défenderesse en garantie : Courriel : ldelasablonniere@morencyavocats.com gmenes@morencyavocats.com Pour le défendeur en garantie : Courriel : bernardroy@justice.gouv.qc.ca annie.dumont@justice.gouv.qc.ca ariane.gagnon@justice.gouv.qc.ca alexandra.hodder@justice.gouv.qc.ca
-----	--

69.	Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte Si oui, nom du procureur proposé :	☐ OUI ☒ NON
-----	--	--

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Le 19 décembre 2025

Ménard, Martin Avocats

Me Patrick Martin-Ménard
Me Maxime-Oumar Brassard-Samson

Procureurs de la demanderesse
MÉNARD, MARTIN, Avocats
4950, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1V 1E8
Téléphone : 514-253-8044
Télécopieur : 514-253-9404
Courriel : martinmenardp@menardmartinavocats.com
amorimlessards@menardmartinavocats.com
lepinem@menardmartinavocats.com

Le, 19 décembre 2025

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Me Éric Simard
Me Pierre Lantoin
Me Charlie Marineau
Procureurs de la défenderesse
Fasken Martineau DuMoulin
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Téléphone : 514 397-5147
Télécopieur : 514-397-7600
Courriel : esimard@fasken.com

Le 19 décembre 2025

Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.

Me Éric Azran
Me Marjorie Bouchard
Procureurs de la défenderesse
1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4100
Montréal (Québec) H3B 3V2
Téléphone : 514-397-3169
Télécopieur : 514 397-3222
Courriel : eazran@stikeman.com

Le 19 décembre 2025

Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l.

Me Luc de la Sablonnière
Me Gabrielle Ménès
Procureurs de la défenderesse en garantie CIUSSS
Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l.
500, Place d'Armes, 25^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2W2
Téléphone : 514 845-3533
Télécopieur : 514 845-9522
Courriel : ldelasablonniere@morencyavocats.com gmenes@morencyavocats.com

Le 19 décembre 2025

Bernard, Roy (Justice - Québec)

Me Annie Dumont
Me Ariane Gagnon
Lavoie Rousseau (Justice – Québec)
Me Alexandra Hodder
Bernard Roy (Justice – Québec)
Procureures du défendeur en garantie Procureur
général du Québec
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 393-2336
Télécopieur : 514 873-7074
Courriels : annie.dumont@justice.gouv.qc.ca
ariane.gagnon@justice.gouv.qc.ca
alexandra.hodder@justice.gouv.qc.ca

Nathalie Ouimet

De: Nathalie Ouimet
Envoyé: 19 décembre 2025 17:08
À: [REDACTED]
Cc: Patrick Martin-Menard; Maxime-Oumar Brassard Samson
Objet: Notification of the Modified Protocole dated as of December 19th, 2025
Pièces jointes: 2025-12-19 - Protocole de l'instance.pdf

Suivi:	Destinataire	Réception	Lire
	[REDACTED]		
	Patrick Martin-Menard	Remis: 2025-12-19 17:08	Lu: 2025-12-19 17:09
	Maxime-Oumar Brassard Samson	Remis: 2025-12-19 17:08	

Madam:

As requested by Mtre Patrick Martin-Ménard, and in accordance with the Civil law in the Province of Quebec, we are providing you with a copy of the *Modified Protocol dated of December 19, 2025* that reflects the different steps of the file to come. The attached document must be sent "notified" to the parties. A copy of said document will be filed at the Superior Court (Chamber of Class Action).

No action is required on your part.

Should you have any questions, please do not hesitate to contact Mtre Patrick Martin-Ménard at (514) 253-8044, extension 259.

Kindest regards,

**Ménard
Martin**

Avocats

Nathalie Ouimet | Adjointe juridique | Ménard Martin, Avocats

Me Patrick Martin-Ménard et Me Dary-Anne Tourangeau

4950, Hochelaga, Montréal (Qc) H1V 1E8

Téléphone : (514) 253-8044, poste 259

www.menardmartinavocats.com

**Ménard Martin Avocats vous souhaite
un joyeux temps des fêtes !**

Nos bureaux seront fermés du 24 au 26 décembre 2025
ainsi que du 31 décembre 2025 au 2 janvier 2026.

**Ménard Martin Avocats wishes
you happy holidays !**

Our offices will be closed from December 24 to 26, 2025
and from December 31, 2025 to January 2, 2026.

Nathalie Ouimet

De: Microsoft Outlook
À: [REDACTED]
Envoyé: 19 décembre 2025 17:08
Objet: Relayé : Notification of the Modified Protocole dated as of December 19th, 2025

La remise à ces destinataires ou groupes est terminée, mais aucune notification de remise n'a été envoyée par le serveur de destination :

[REDACTED]

Objet : Notification of the Modified Protocole dated as of December 19th, 2025

Référence interne : 4889240

INFORMATION SUR LE DOSSIER

Morfonios c. Vigi Santé Ltée, CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et al.

500-06-001071-204

Cour supérieure

Montréal

EXPÉDITEUR

Annie Martineau pour Me Luc de la Sablonnière et Me Gabrielle Ménès
Morency Société d'Avocats, sencl
500, place d'Armes, 25e étage, Montréal (Québec) H2Y 2W2
418 651-9900
amartineau@morencyavocats.com

DESTINATAIRE

Maître Malita Natcheva
CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
[REDACTED]

DÉTAILS DE LA NOTIFICATION

Date d'envoi de la notification : 22 décembre 2025
Heure : 08:59 HNE
État de l'envoi : Notifié
Nature du(des) document(s) : Protocole de l'instance modifié en date du 19 décembre 2025

DOCUMENT(S) NOTIFIÉ(S)

Nom

2025-12-19 Protocole instance signé par tous.pdf

Clé de validation

38c39d0c642f8b7950fdf17627e2a042

CONCLUSION

Todoc certifie que le destinataire a été notifié par courriel et que les documents transmis ont été mis à sa disposition.

COÛT NOMINAL DES NOTIFICATIONS ÉLECTRONIQUES

4.00 \$CAD par destinataire
* taxes en sus

De: Roxanne Lalonde
Envoyé: 5 janvier 2026 11:46
À: anne-marie.fontaine@msss.gouv.qc.ca; 'ingrid.pelchat@msss.gouv.qc.ca';
maude.boissinot@msss.gouv.qc.ca
Cc: Alexandra Hodder; Annie Dumont; Ariane Gagnon
Objet: Notification par courriel / Evangelina Morfonios c. Vigi Santé Ltée et al. /
500-06-001071-204 / PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIÉ EN DATE DU 19
DÉCEMBRE 2025
Pièces jointes: 2025_12_19_Protocole_instance_modif.pdf

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

N° : 500-06-001071-204

EVANGELINA MORFONIOS

Demanderesse

c.

VIGI SANTÉ LTÉE

Défenderesse

et

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

et

MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX

et

MINISTRE RESPONSABLE DES ÂÎNÉS ET
DES PROCHES AIDANTS

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeurs en garantie

NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Articles 133 et 134 C.p.c.)

EXPÉDITEUR : M^{es} Alexandra Hodder, Annie Dumont et Ariane Gagnon
Bernard, Roy (Justice - Québec)
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 393-2336
Télécopieur : 514 873-7074
Adresse pour notification par moyen technologique :

COURRIEL ENVOYÉ À : M^e Anne-Marie Fontaine
M^e Ingrid Pelchat
M^e Maude Boissinot
Sous-ministériat des affaires juridiques (SMAJ)
Direction des affaires juridiques
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Ste-Foy, 7^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 581 814-9100
Télécopieur : 418 266-8965
Courriel : anne-marie.fontaine@msss.gouv.qc.ca
ingrid.pelchat@msss.gouv.qc.ca
maude.boissinot@msss.gouv.qc.ca

LIEU ET DATE : Montréal, le 5 janvier 2026
HEURE D'ENVOI : Se référer à l'en-tête de ce courriel

NATURE DU DOCUMENT PROTOCOLE DE L'INSTANCE MODIFIÉ EN DATE
TRANSMIS : DU 19 DÉCEMBRE 2025 (art. 148 C.p.c.)
(Nombre de pages : 11)

Roxanne Lalonde
Agente aux activités judiciaires

Bernard, Roy (Justice-Québec)
Direction du contentieux - Montréal
Téléphone : 514 393-2336 +51506
roxanne.lalonde@justice.gouv.qc.ca
Télécopieur : 514 873-7074
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Courriel pour notification: bernardroy@justice.gouv.qc.ca

Pierre Lantoin

De: Pierre Lantoin
Envoyé: 5 janvier 2026 13:22
À: 'vsimonetta@vigisante.com'
Cc: Eric Simard
Objet: NOTIFICATION -Protocole de l'instance modifié - Evangelina Morfonios c. Vig
Santé Ltée et al. - 500-06-001071-204 - Notre réf. : 297281.00032
Pièces jointes: 2025.12.19. Protocole de l'instance.pdf

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint le Protocole de l'instance modifié convenu entre les parties dans le cadre du dossier mentionné en objet, lequel sera incessamment produit au dossier de la Cour.

Cette procédure vise à établir les diverses modalités et échéances applicables au dossier.
La présente notification vous est transmise en vertu des règles du Code de procédure civile du Québec.

Aucune action n'est requise de votre part.

Pour toute question relative au déroulement du dossier, n'hésitez pas à nous contacter.

Espérant le tout conforme, recevez nos meilleures salutations.

<u>NOTIFICATION PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE</u>			
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. (Art. 133 - 134 du <i>Code de procédure civile</i> , RLRQ c. C-25.01)			
Parties :	Evangelina Morfonios c. Vig Santé Ltée et al.		
Cour :	Cour supérieure		
District judiciaire :	Montréal		
Localité :	Montréal		
Numéro de cour :	500-06-001071-204		
Expéditeur :	Éric Simard +1 514 397 5147 esimard@fasken.com Notre réf. : 297281.00032	Fasken Martineau DuMoulin 800, rue du Square-Victoria, bureau 3500 Montréal (Québec) H3C 0B4 Télécopieur : +1 514 397 7600	
Destinataire(s) :	M. Vincent Simonetta	Vig Santé	vsimonetta@vigisante.com
Document(s) notifié(s) :			
Titre du document	Type	Nb pages	Taille
Protocole de l'instance modifié	PDF	11	

Veuillez communiquer avec l'expéditeur en cas de difficultés techniques avec les documents.

Pierre Lantoin

Avocat

T +1 514 397 5214

plantoine@fasken.com | www.fasken.com/fr/pierre-lantoin

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500, Montréal, Québec H3C 0B4

De : [Danielle Tremblay](#)
A : [Patrick Martin-Menard](#)
Cc : [Ariane Gagnon](#); [Maxime-Oumar Brassard Samson](#); dancausel@menarmartinavocats.com; [Gabrielle Ménéès](#); [Pierre Lantoin](#); [Eric Simard](#); [Luc de la Sablonniere](#); [Alexandra Hodder](#); [Nathalie Ouimet](#); [Annie Dumont](#); [Éric Azran](#); [Marjorie Bouchard](#)
Objet : FW: Protocole de l'instance C.S. : 500-06-001071-204 E. Morfonios c. Vigi Mont-Royal et al. [MRNCY-MORENCY.FID2130998]
Date : 8 janvier 2026 10:21:27
Pièces jointes : [2025-12-19 - Protocole de l'instance\(150251370.1\).pdf](#)
Importance : Haute

Bonjour à tous,

Veuillez trouver ci-dessous la preuve de notification du protocole modifié en date du 19 décembre à notre cliente Aviva.

Nous espérons le tout conforme.

Danielle Tremblay (elle | she / her)
Adjointe / Assistant for Éric Azran and Juliette Regoli

Direct : +1 514 397 3302
Email : dtremblay@stikeman.com

From: Danielle Tremblay
Sent: Thursday, January 8, 2026 10:09 AM
To: Judith Meilleur <judith.meilleur@aviva.com>
Subject: Protocole de l'instance C.S. : 500-06-001071-204 E. Morfonios c. Vigi Mont-Royal et al. [MRNCY-MORENCY.FID2130998]
Importance: High

Bonjour Judith,

Veuillez trouver ci-joint le protocole de l'instance modifié que nous avons signé le 19 décembre 2025 relativement au dossier mentionné en titre conformément à l'article 149 du Code de procédure civile.

Ce protocole vous est transmis uniquement à titre informatif et contient une description des étapes procédurales à suivre et des délais pour compléter le dossier avant le procès. Aucune action n'est requise de votre part.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Meilleures salutations,

Danielle Tremblay, adjointe
dtremblay@stikeman.com
(514) 397-3302

BORDEREAU DE NOTIFICATION PAR COURRIEL
(Art. 110 et 134 C.p.c.)

COUR SUPÉRIEURE (Chambre des actions collectives)

Numéro de dossier : 500-06-001071-204
Parties : Evangelina Morfonios, personnellement et en sa qualité de mandataire aux biens et à la personne de Feu OLGA SARLIS.
c. Vigi Santé Ltée et Santé Québec – CIUSSS- COIM et al.

Date : Le 8 janvier 2026
Heure : Voir sur le bordereau
Transmis par : Danielle Tremblay, adjointe

EXPÉDITEUR : **Me Éric Azran**
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1155, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 4100
Montréal, Québec, H3B 3V2
(514) 397-3169 / eazran@stikeman.com
N/D : 102027-1578

DESTINATAIRE : **Judith Meilleur, Avocate, B.A., LL.B.**
Expert en sinistre,
Directrice principale, première ligne | Aviva Protège | Région du Québec
Adresse postale 10 Aviva Way, bureau 100, Markham (Ontario) L6G 0G1
Bureau/Office Location: Montréal, Québec
(514) 399-1337 / judith.meilleur@aviva.com

Nombre de pages : 11
(excluant le présent bordereau)

Nature du document : Protocole de l'instance modifié

Danielle Tremblay (elle | she / her)
Adjointe / Assistant for Éric Azran and Juliette Regoli

Direct : +1 514 397 3302

Email : dtremblay@stikeman.com



Follow us: [LinkedIn](#) / [X](#) / stikeman.com

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Avocats
Stikeman Elliott LLP Barristers & Solicitors

1155 boul. René-Lévesque Ouest, 41e étage, Montréal, QC H3B 3V2 Canada

Ce message est confidentiel et peut contenir de l'information visée par le secret professionnel. Si vous n'en êtes pas le destinataire, veuillez supprimer ce message et nous avertir immédiatement. Toute utilisation ou communication non autorisée est interdite. / *This email is confidential and may contain privileged information. If you are not an intended recipient, please delete this email and notify us immediately. Any unauthorized use or disclosure is prohibited.*

N° 500-06-001071-204

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)
DISTRICT DE MONTRÉAL**

EVANGELINA MORFONIOS, PERSONALLY AND IN HER QUALITY AS
HEIR AND LIQUIDATOR TO THE ESTATE OF THE LATE OLGA SARLIS

Partie demanderesse

c.

VIGI SANTÉ LTÉE

Partie défenderesse

et

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE
SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU
CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL
-et-
MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
-et-
MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES PROCHES AIDANTS
-et-
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Partie défenderesse en garantie

**Protocole de l'instance modifié en date du 19
décembre 2025 et preuves de notifications**

ORIGINAL

Me Patrick Martin-Ménard N/D : 33 291 (PMM)
martinmenardp@menardmartinavocats.com BM 1315

**Ménard
Martin**
Avocats

4950, rue Hochelaga, Montréal (Québec) H1V 1E8
TÉL. : (514) 253-8044 • TÉLÉC. : (514) 253-9404
Notifications : notification@menardmartinavocats.com

Domiciles élus :
700-407, St-Laurent, Montréal (Québec) H2V 2Y5
800, boul. des Capucins, Québec (Québec) G1J 3R8